

LE 25 AVRIL 2022
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-cinq avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillères et conseillers :

Mmes Guylaine Coursol
Francine Charles
Émilie Derganc
Catherine Maréchal
MM. Michel Lauzon
Robert Charron
François Bélanger
Marc Laurin

Sont également présents :

Mme Suzanne Mireault, greffière
MM. Mario Boily, directeur général

Sont absentes :

Mmes Roxanne Therrien, conseillère
Isabelle Gauthier, conseillère

Est également absent :

M. Sébastien Gauthier, directeur général adjoint

303-04-2022 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 25 avril 2022, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

6. Modification de la résolution numéro 230-03-2022 *Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 4340-4342, rue Lalande (Lot 1 847 075) secteur de Saint-Hermas*, afin de retirer en partie l'accord donné. (X6 113)
24. Nomination au poste de directeur par intérim au Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 200)
32. Désapprobation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-11, relativement au remplacement du revêtement de fibrociment, de type fb-1, par de l'acier corrugué au niveau de toutes les façades des six (6) habitations résidentielles, de type multiplex isolé du projet intégré Square Mirabel, sis sur le boulevard du Curé-Labelle, sur les lots 3 156 250, 2 654 463 et 2 654 470, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)

Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :

- a) Offre d'achat pour le lot 3 492 323, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 100 N1760 #117714)
- b) Embauche à la fonction de travailleur social au Service de police. (G4 112)
- c) Signature d'une entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Mirabel relativement au programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 1. (G5 500 U4 N13820)

304-04-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 9392, rue Brunet (lot 1 554 370), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 25-03-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-010 formulée le 26 janvier 2022 par « Johanne Pilon et Yvon Pilon » ayant pour effet de régulariser l'aménagement d'un logement supplémentaire au sous-sol d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé :

- occupant toute la superficie de plancher du sous-sol, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que le logement peut être aménagé au niveau du sous-sol, mais sans occuper plus de 75 % d'un même plancher;
- ayant 115 mètres carrés de superficie, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'aménagement d'un logement supplémentaire d'une superficie maximale de 100 mètres carrés;
- occupant 50 % de la superficie de plancher totale du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 autorise l'aménagement d'un logement supplémentaire dont la superficie de plancher n'excède pas 40 % la superficie totale de plancher du bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au plan d'aménagement, effectué par le requérant, déposé le 26 janvier 2022, pour la propriété sise au 9392, rue Brunet (lot 1 554 370), dans le secteur de Saint-Benoît.

305-04-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 392 397 en devenir 6 438 296), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 28-03-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-013 formulée le 27 janvier 2022 par « 9343-7986 Québec inc. » ayant pour effet de permettre l'implantation d'une habitation résidentielle, de type contigüe ayant une marge latérale droite de 1,47 mètres, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 18405, préparé par Frédérick Brisson, arpenteur-géomètre, daté du 25 janvier 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 3 mètres, pour la propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 392 397 en devenir 6 438 296), dans le secteur de Saint-Canut.

306-04-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 10205, boulevard de Saint-Canut (lot 1 689 503), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 29-03-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-014 formulée le 8 février 2022 par « André Léonard » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé ayant une marge latérale droite de 4,07 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat

de localisation, minute 487, effectué par François Sylvain, arpenteur-géomètre, daté du 14 janvier 2022, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une marge latérale minimale de 4,5 mètres, pour la propriété sise au 10205, boulevard de Saint-Canut (lot 1 689 503), dans le secteur de Saint-Canut.

307-04-2022	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 12120, rang Saint-Étienne (lot 3 490 834), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 31-03-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2022-017 formulée le 14 février 2022 par « Benoît Perron » ayant pour effet de permettre l'implantation d'un nouveau garage résidentiel, de type isolé :

- ayant une superficie de 187 mètres carrés, alors que le Règlement de zonage U-2300 autorise une superficie d'implantation maximale de 104,96 mètres carrés pour un garage isolé projeté sur un lot de plus 900 m² ne devant pas avoir une superficie d'implantation supérieure à celle du bâtiment principal;
- ayant une hauteur de 7,31 mètres, alors que le Règlement de zonage U-2300 autorise une hauteur maximale de 4,51 mètres pour un garage isolé projeté sur un lot d'une largeur de plus de 20 mètres ne devant pas dépasser la hauteur du bâtiment principal,

le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, déposé par le requérant, en date du 14 février 2022, pour la propriété sise au 12120, rang Saint-Étienne (lot 3 490 834), dans le secteur de Saint-Benoît.

308-04-2022	Approbation de procès-verbaux.
--------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 11 avril 2022, laquelle fut ajournée et reprise le 19 avril 2022, tels que présentés.

309-04-2022 Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer et listes des contrats de gré à gré autorisés, de la disposition d'actifs, des règlements de litiges et de griefs. (G5 213 N1048)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 7 au 20 avril 2022.

D'accepter le dépôt du rapport relatif aux contrats accordés de gré à gré, à la disposition d'actifs, au règlement de litige ainsi qu'au règlement de griefs par la direction générale, daté du 22 avril 2022.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 12 au 25 avril 2022 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 693 755,48 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	57 740,40 \$
• TOTAL.....	<u>2 751 495,88 \$</u>

310-04-2022 Projet intitulé « Embauche d'un analyste civil pour accroître la sécurisation des espaces publics » (FSD-2022-06). (G5 500 N15601 #117506)

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que le conseil finance le projet intitulé « Embauche d'un analyste civil pour accroître la sécurisation des espaces publics » présenté par le Service de police, dont l'aide financière de 15 000 \$ sera puisée à même le fonds de soutien au développement de projets structurants pour améliorer le milieu de vie (FSD-2022-06), la valeur totale du projet étant de 20 000 \$.

311-04-2022 Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. (AERAM-2022-23 à AERAM-2022-33) (G5 214 103 N15683)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec maintient le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a réouvert le volet AERAM depuis le 20 décembre 2021 pour les entreprises visées par ordre de fermeture;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est intéressée à bonifier son offre d'aide aux entreprises dans le cadre de son Plan de soutien à l'économie de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, et son volet AERAM, est complémentaire aux aides existantes et proposées par la municipalité et est administré par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mars 2022, le gouvernement du Québec a autorisé un dixième versement de 900 000 \$ au service de Mirabel économique s'ajoutant au solde précédent et portant ce Fonds pour Mirabel à 5 201 517 \$;

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 avril 2022, Mirabel économique a recommandé un total de 157 projets pour un montant total de 4 768 543 \$ portant le solde du Fonds disponible à 432 974 \$;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises recommandées favorablement pour un prêt d'urgence devront posséder leur permis d'occupation de la municipalité pour avoir accès à leur prêt;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

De verser une aide financière, sous forme de prêt ou d'une garantie de prêt, dans le cadre du « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises », à onze (11) entreprises admissibles déterminées par Mirabel économique et identifiée ci-après, le tout conditionnellement à ce que les bénéficiaires de l'aide financière détiennent tous les permis d'exploitation ou d'usage requis et qu'ils rencontrent les prescriptions des règlements applicables :

Entreprises admissibles	Prêt (PAU-PME)	Prêt (PAU-PME) Volet AERAM	Aide aux entreprises du secteur touristiques (AEST)
9385-6201 Québec inc (BBQ Mirabel) 13 957 Boul. du Curé-Labelle Mirabel, Québec, J7J 1M3 AERAM-2022-23		50 000 \$	
9271-0409 Québec inc. (Subway boul. Labelle) 13 695 boul du Curé-Labelle, Mirabel, Québec, J7J 1L2 AERAM-2022-24		50 000 \$	
9305-6869 Québec inc. (Subway rue Charles) 17 655 rue Charles, Mirabel, Québec, J7J 1P3 AERAM-2022-25		50 000 \$	
9417-9228 Québec inc. (Chez Boris) 18 265 boul. de Versailles Mirabel, Québec, J7J 0R6 AERAM-2022-26		15 400 \$	
9323-6081 Québec inc (Coq-Au-Bec) 9501 rte Sir-Wilfrid-Laurier Mirabel, Québec, J7N 1L6 AERAM-2022-27		27 000 \$	
ICAR Centre international de course automobile 12 800 boul. Henri-Fabre O. Mirabel, Québec, J7N 0A6 AERAM-2022-28		50 000 \$	

Entreprises admissibles	Prêt (PAU-PME)	Prêt (PAU-PME) Volet AERAM	Aide aux entreprises du secteur touristique (AEST)
9406-0274 Québec inc. (Ô Sucre Cabane) 7091 Montée Villeneuve, Mirabel, Québec, J7N 2H1 AERAM-2022-29		37 200 \$	
9381-0844 Québec inc. (Karaté St-Augustin) 8191 rue St-Jacques, Mirabel, Québec, J7N 1W7 AERAM-2022-30		11 500 \$	
9328-8215 Québec inc. (Restaurant La Belle et La Brute) 3974 rue Saint-Jean-Baptiste Mirabel, Québec, J7N 2P8 AERAM-2022-31		49 000 \$	
Le Chalet du Ruisseau inc. 12 570 rang de la Fresnière Mirabel, Québec, J7N 2R9 AERAM-2022-32		50 000 \$	
9325-9349 Québec inc. (La Belle Province) 9061 rte Sir-Wilfrid-Laurier Mirabel, Québec, J7N 1L6 AERAM-2022-33		50 000 \$	
TOTAL : 11 demandes		440 100 \$	

D'autoriser, à cet effet, le directeur de Mirabel économique à signer, pour et au nom de la Ville, les documents relatifs au présent dossier.

312-04-2022 Acceptation provisoire de travaux.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux :

- a) d'infrastructures municipales sur les rues de l'Apothicaire, du Charretier et du Chapelier, secteur de Saint-Canut, telle que recommandée par la firme d'ingénieurs « CDGU » et la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9343-7978 Québec inc. (Alain Chartier) » par la résolution numéro 63-01-2019 et exécutés par l'entrepreneur « Construction T.R.B. inc. ». **(X3 S12 N15504)**

313-04-2022 Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'Union des municipalités du Québec. (G4 413 U4 N1059)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités, MRC ou régies intermunicipales intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel désire se joindre à ce regroupement;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé cet appel d'offres en mars 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat.

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans.

Que la Ville de Mirabel s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres.

Que la Ville de Mirabel s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé.

Que la Ville de Mirabel s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la municipalité.

314-04-2022	Contrat de services pour le support technique et la maintenance de JMap. (G2 310 U4N11700)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de poursuivre le contrat de services pour le support technique et la maintenance de JMap par l'entreprise « K2 Geospatial », laquelle entente prend fin le 30 avril 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « K2 Geospatial », le contrat de services pour le support technique et la maintenance de JMap, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2025, pour un prix maximum de 85 807,54 \$, excluant les taxes, soit un coût annuel approximatif de 28 602 \$, tel qu'il appert à la proposition financière jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, le contrat de services pour le support technique et la maintenance de JMap, ainsi que tout document nécessaire.

315-04-2022	Soumission relative à des analyses de laboratoire / eau potable. (2022-031) (X3 511 U3 N8025)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Eurofins Environex », la soumission relative à des analyses de laboratoire / eau potable, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 102 024,79 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 11 avril 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-031 préparé le 22 mars 2022 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X3 511 U3 N8025, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

316-04-2022	Soumission relative à des travaux d'asphaltage 2022, phase II. (2022-027) (X3 211 U3 N15717)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative à des travaux d'asphaltage 2022, phase II, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 8 663 670,17 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 13 avril 2022.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2022-027 préparé le 17 mars 2022 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15717, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer une partie de cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2505 pour un montant de 5 184 986,13 \$, au fonds de carrières et sablières pour un montant de 3 156 960,02 \$, au fonds d'un règlement d'emprunt à venir, pour un montant de 284 578,36 \$ et au surplus affecté pour un montant de 37 145,66 \$.

317-04-2022	Acquisition à titre de rue, y incluant les infrastructures, des lots 6 251 687 (rue de l'Apothicaire), 6 251 686 (rue du Charretier) et 6 251 688 (rue du Chapelier), à titre de piste cyclable, le lot 6 251 685 ainsi qu'à titre de bassin de rétention, le lot 6 255 972, dans le secteur de Saint-Canut, de « 9343-7978 Québec inc. (Alain Chartier) ». (X3 100 N15504 #117681)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9343-7978 Québec inc. (Alain Chartier) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar (1 \$), les lots suivants, dans le secteur de Saint-Canut :

- **à titre de rue, y incluant les infrastructures s'y trouvant**, les lots 6 251 687 (rue de l'Apothicaire), 6 251 686 (rue du Charretier) et 6 251 688 (rue du Chapelier);
- **à titre de piste cyclable**, le lot 6 251 685;
- **à titre de bassin de rétention**, le lot 6 255 972.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du cédant.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

318-04-2022	Transfert du bail concernant la location d'un espace au parc Masson, dans le secteur de Saint-Benoît aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte ou d'un bar laitier. (G7 411 N1751)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'un bail a été signé entre Stéphane Danis et la Ville concernant la location d'un espace au parc Masson, dans le secteur de Saint-Benoît aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte ou d'un bar laitier, pour les périodes du 1^{er} mai au 31 octobre, des années 2022, 2023 et 2024;

CONSIDÉRANT QUE Stéphane Danis a vendu son commerce à Jonathan Manitta et que celui-ci demande le transfert dudit bail à Jonathan Manitta;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'autoriser le transfert du bail intervenu avec Stéphane Danis à Jonathan Manitta, ce dernier devenant titulaire d'un nouveau bail libérant ainsi Stéphane Danis de ses obligations.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville, un bail avec Jonathan Manitta concernant la location d'un espace au parc Masson, dans le secteur de Saint-Benoît, aux fins de l'exploitation d'un casse-croûte ou d'un bar laitier, pour les périodes du 1^{er} mai au 31 octobre, des années 2022, 2023 et 2024, le tout aux conditions prévues au projet de bail daté du 25 avril 2022.

319-04-2022	Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement modifiant le règlement numéro 717 <i>Concernant la sécurité routière</i>, afin de modifier la limite de vitesse sur la rue du Petit-Saint-Charles, de façon à prolonger la zone à 30 km/h, en direction sud, jusqu'à la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2522)
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 717 *Concernant la sécurité routière*, afin de modifier la limite de vitesse sur la rue du Petit-Saint-Charles, de façon à prolonger la zone à 30 km/h, en direction sud, jusqu'à la rue Lemire, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

320-04-2022	Adoption du second projet de règlement numéro PU-2514 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300, afin de remplacer le deuxième (2^e) paragraphe de l'article 16.7.2 pour spécifier que lorsqu'une carrière ou une sablière opère en vertu des droits acquis et conformément aux lois et règlements applicables dans cette situation, les opérations de remblai ou de déblai reliées au réaménagement et/ou à la restauration d'une carrière ou d'une sablière sont permises, même sans l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et/ou la Commission de protection du territoire agricole. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 14 février 2022 un premier projet de règlement numéro PU-2514 modifiant le règlement de zonage numéro U-2514;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2514 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, en vertu de la résolution numéro 923-12-2021, la consultation ayant eu lieu le 15 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 15 mars 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2514, le tout sans modification.

321-04-2022 Adoption du second projet de règlement numéro PU-2515 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à permettre l'usage « C10-06 entrepreneur de la construction » et ses dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone RU 1-6 située dans le secteur de Saint-Canut. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE ce conseil adoptait le 14 mars 2022 un premier projet de règlement numéro PU-2515 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2515 a fait l'objet de consultation publique tenue par l'intermédiaire du président du comité consultatif d'urbanisme dûment autorisé, en vertu de la résolution numéro 923-12-2021, la consultation ayant eu lieu le 12 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire n'a été formulé, tel qu'il appert au rapport de consultation daté du 12 avril 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le second projet de règlement numéro PU-2515, le tout sans modification.

322-04-2022 Adoption du règlement numéro S-2501 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à :

- permettre des usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte dans l'affectation agricole d'extraction;**
- préciser, au document complémentaire, les conditions en vertu desquelles les usages de nature commerciale et industrielle reliés ou de nature complémentaire à la fabrication de terreau, au site de compostage et à la récupération et valorisation de vieux bardeaux d'asphalte peuvent être autorisés dans l'affectation agricole d'extraction. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2501 a été adopté le 10 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 10 janvier 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux décrets et arrêtés du gouvernement du Québec et, en raison de l'état d'urgence sanitaire en vigueur au début de l'année 2022, l'assemblée de consultation a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, soit jusqu'au 3 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales, tel qu'il appert d'une lettre du 16 mars 2022 de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE des commentaires nous sont parvenus et qu'il y a lieu d'adopter le règlement avec modification, afin de permettre l'usage de nature

commerciale et industrielle relié ou de nature complémentaire au dépôt des neiges usées (site d'élimination) et afin d'ajuster les limites territoriales dans lesquelles les usages sont autorisés au sein de l'aire d'affectation;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2501, le tout avec modification.

<p>323-04-2022 Adoption du règlement numéro U-2503 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :</p> <ul style="list-style-type: none">– permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05-01) dans la zone H 13-17, dans le secteur de Mirabel-en-Haut;– permettre les services de garderie et les centres de la petite enfance (P2-05 01) dans la zone C 7-57, dans le secteur de Saint-Janvier;– créer la zone H 13-21 à même une partie de la zone P 13-6 et y permettre les habitations unifamiliales isolées, dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (G8 400)
--

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2022, le projet de règlement numéro PU-2503 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2503 a fait l'objet d'une consultation écrite et que le second projet de règlement numéro PU-2503 a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 28 mars 2022, sans modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2503 nous est parvenue au plus tard le 21 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement sont mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2503, tel que présenté.

<p>324-04-2022 Embauche au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. (G4 112)</p>

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher, Maude Légaré, Vicky Vandal et Justine Le Blanc-Brillon, en vue qu'elles obtiennent le statut de personne salariée régulière, à temps partiel, au poste d'animateur jeunesse au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel

(C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

325-04-2022 Embauche au poste d'agent de bureau à la direction générale. (G4 112)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'embaucher Mélisande Rivard, en vue qu'elle obtienne le statut de personne salariée régulière, à temps plein, au poste d'agent de bureau à la direction générale, le tout aux conditions prévues à la convention collective en vigueur entre le Syndicat des employés municipaux de Mirabel (C.S.N.) cols blancs et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

326-04-2022 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-07, relativement à un projet intégré constitué de quatorze (14) habitations résidentielles, de type unifamilial isolé sis sur la rue des Saules sur les lots 6 263 540 et 6 263 554, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-07 de « Groupe Excellence 450 inc. » relativement à un projet intégré constitué de quatorze (14) habitations résidentielles, de type unifamilial isolé sis sur la rue des Saules sur les lots 6 263 540 et 6 263 554, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 34-03-2022;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-07 de « Groupe Excellence 450 inc. » relativement à un projet intégré constitué de quatorze (14) habitations résidentielles, de type unifamilial isolé sis sur la rue des Saules sur les lots 6 263 540 à 6 263 554, dans le secteur de Saint-Augustin, tel que présenté.

327-04-2022 Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-32, relativement au réaménagement de l'aire de stationnement d'un commerce existant sis au 9070, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 4 823 525, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2019-32 de « Gestion Richard Bailey inc. (Richard Bailey) » relativement au réaménagement de l'aire de stationnement d'un commerce existant sis au

9070, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 4 823 525, dans le secteur de Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 46-04-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-32 de « Gestion Richard Bailey inc. (Richard Bailey) » relativement au réaménagement de l'aire de stationnement d'un commerce existant sis au 9070, route Sir-Wilfrid-Laurier, sur le lot 4 823 525, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

328-04-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-03, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 19867, chemin de la Côte Nord, sur le lot 4 399 802, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-03 de « 9167-2766 Québec inc. (Karl Mongrain) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 19867, chemin de la Côte Nord, sur le lot 4 399 802, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 47-04-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-03 de « 9167-2766 Québec inc. (Karl Mongrain) » relativement à l'agrandissement d'un bâtiment commercial existant sis au 19867, chemin de la Côte Nord, sur le lot 4 399 802, dans le secteur du Domaine-Vert Sud, tel que présenté.

329-04-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-08, relativement à la construction de deux (2) nouvelles habitations résidentielles de type multiplex isolé constituées de 32 logements chacune, sis sur la rue de l'Épervier, sur le lot 6 231 999, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-08 de « 9116-9227 Québec inc. (Jacques Leduc) » relativement à la construction de deux (2) nouvelles habitations résidentielles de type multiplex isolé constituées de 32 logements chacune, sis sur la rue de l'Épervier, sur le lot 6 231 999, dans le secteur de

Saint-Canut, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 48-04-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-08 de « 9116-9227 Québec inc. (Jacques Leduc) » relativement à la construction de deux (2) nouvelles habitations résidentielles de type multiplex isolé constituées de 32 logements chacune, sis sur la rue de l'Épervier, sur le lot 6 231 999, dans le secteur de Saint-Canut, sous réserve de l'ajout et au maintien d'îlots de verdure avec graminées dans le stationnement et de lampadaires décoratifs, conformément à la réglementation en vigueur.

330-04-2022	Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-10, relativement à la conversion d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé avec logement supplémentaire existant, en une habitation résidentielle, de type multiplex isolé sis au 15235-15237, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 114)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-10 de « Arthur Meyers » relativement à la conversion d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé avec logement supplémentaire existant, en une habitation résidentielle, de type multiplex isolé sis au 15235-15237, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 50-04-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-10 de « Arthur Meyers » relativement à la conversion d'une habitation résidentielle, de type unifamilial isolé avec logement supplémentaire existant, en une habitation résidentielle, de type multiplex isolé sis au 15235-15237, rue de Saint-Augustin, sur le lot 3 492 144, dans le secteur de Saint-Augustin, sous réserve de l'ajout de fenêtres ou impostes dans la partie haute de l'agrandissement qui sera visible de la voie publique et de l'ajout d'arbres et du maintien de ceux existants à la limite arrière de la propriété.

331-04-2022 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-02, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment principal, de type commercial isolé sis sur la rue Joseph-Marc-Vermette, sur le lot 1 809 818, dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2022-02, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment principal, de type commercial isolé sis sur la rue Joseph-Marc-Vermette, sur le lot 1 809 818, dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 52-04-2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2022-02, relativement à la construction d'un nouveau bâtiment principal, de type commercial isolé sis sur la rue Joseph-Marc-Vermette, sur le lot 1 809 818, dans le secteur de Saint-Janvier, sous réserve des droits que la Ville pourrait détenir sur ledit lot.

332-04-2022 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Ferme Franot s.e.n.c. » concernant une partie du lot 1 846 828, en bordure du 2121, chemin Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 112 103) (A-2022-008)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
Les possibilités d'utilisation du lot à des fins agricoles seront légèrement réduite puisque la portion à acquérir par le demandeur sera utilisée à des fins résidentielles. Par contre, la partie résiduelle du lot conservera les mêmes possibilités d'utilisations que présentement.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La demande d'autorisation vise à permettre à l'un des propriétaires de la ferme Franot SENC d'habiter à proximité de son exploitation agricole. En

ce sens, la demande pourrait avoir un impact positif sur les activités agricoles de la ferme. De plus, puisqu'il s'agirait d'une résidence construite en vertu de l'article 40, elle n'aura pas d'effet, en termes de distances séparatrices, sur l'établissement d'élevage opéré par le demandeur.

En ce qui concerne les activités agricoles en cours sur le terrain visé par la demande, l'impact devrait être mineur. La portion de terrain visée n'est pas utilisée par l'exploitation serricole actuelle. De plus, malgré la vente proposée, il restera suffisamment d'espace disponible sur le terrain advenant que l'entreprise existante ait des besoins d'agrandissement.

En ce qui a trait aux lots avoisinants, aucun impact n'est à prévoir.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir, même si l'aliénation a pour but la construction éventuelle d'une résidence, puisque cette dernière appartiendra à un des propriétaires de l'établissement d'élevage le plus proche.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Parce qu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole de cette demande serait négligeable. Bien que la demande vise une aliénation afin de permettre la construction éventuelle d'une résidence, cette résidence sera rattachée à une exploitation agricole et n'entraînera donc pas d'impact négatif significatif.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
La demande pourrait entraîner une perte potentielle de 3 000 m² de superficie cultivable puisque l'objectif est de construire une résidence. Par contre, comme la résidence sera rattachée à une exploitation agricole d'envergure, cette perte de sol pourrait favoriser la consolidation de l'exploitation agricole et donc être moins dommageable pour le territoire agricole que dans d'autres circonstances.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Si le projet est autorisé, une superficie de 3 987 m² sera ajoutée à une propriété agricole de 96,6 ha. De l'autre côté, une propriété de 2,1 ha serait réduite à 1,8 ha. Par contre, on peut conclure que la superficie résiduelle est suffisamment grande pour y pratiquer l'agriculture puisqu'elle est déjà occupée par une exploitation agricole. De plus, la demande permet de rattacher un petit lot morcelé à une exploitation agricole existante.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A.
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A.

k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :

Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. L'aliénation demandée n'aura pas d'impact substantiel sur le dynamisme agricole du secteur puisqu'il n'implique pas de morcellement de lots et que la transaction envisagée permettra le maintien des 2 entreprises agricoles touchées par la demande.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par la « Ferme Franot s.e.n.c. », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, une partie du lot 1 846 828, en bordure du 2121, chemin Lalande, dans le secteur de Saint-Hermas, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour construire une résidence rattachée à son exploitation agricole.

333-04-2022	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Lucie Gratton » concernant les lots 3 495 617 et 4 079 861, en bordure du 7330, chemin du Chicot Sud, dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103) (A-2022-005)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 2, qui présentent des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation. Dans une moindre mesure, ces lots peuvent aussi comporter des sols des classes 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, ces sols sont affectés par des limitations de la sous-classe surabondance d'eau.

b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les possibilités d'utilisation des lots à des fins agricoles demeurent les mêmes pour la superficie vendue au Groupe Serbi Inc. puisqu'elle sera jointe à une exploitation agricole de superficie importante.

En ce qui a trait à la superficie résiduelle, ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont théoriquement maintenues. L'activité d'élevage de chevaux qui y est présentement en cours est déjà restreinte à cette superficie et pourra donc se poursuivre. Par contre, avec une superficie de seulement 3,1 ha qui est affectée par plusieurs contraintes en lien avec la présence du cours d'eau, la pérennité de l'activité agricole pourrait être compromise à plus long terme. Toutefois, la demanderesse

précise qu'en plus de l'utilisation actuelle, le site serait un très bon emplacement pour l'implantation d'une culture en serre.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :
La demande d'autorisation risque d'avoir un impact positif sur les activités agricoles de l'entreprise qui acquiert la superficie visée puisqu'elle verra son exploitation s'agrandir. En ce qui concerne la superficie résiduelle qui sera conservée par la demanderesse, l'activité d'élevage de chevaux pourra être maintenue comme tous les équipements requis sont déjà présents sur cette portion de la propriété.
En ce qui a trait aux lots avoisinants, aucun impact n'est à prévoir.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. Aucune nouvelle restriction n'est à prévoir puisqu'il s'agit uniquement d'une demande d'aliénation.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit d'une demande d'aliénation, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
L'impact sur l'homogénéité de la communauté agricole de cette demande serait faible. L'activité agricole en cours sur la portion résiduelle de 3,1 ha sera maintenue et aucun nouvel usage non agricole n'est prévu par cette demande. De plus, la superficie aliénée sera jointe à une exploitation agricole existante lui permettant de consolider ses activités.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :
Étant donné qu'aucune utilisation non agricole n'est demandée, aucune perte de sol n'est à prévoir.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
Si le projet est autorisé, une propriété foncière de 3,1 ha sera créée, ce qui constitue une petite superficie pour pratiquer l'agriculture, d'autant plus que le terrain est visé par des contraintes naturelles et a une forme particulière. Par contre, elle est présentement occupée par une écurie dont les activités se poursuivront, il s'agit donc d'une superficie viable pour cette activité.

La fusion de la portion à aliéner avec les superficies déjà possédées par l'acheteur fera passer cette propriété agricole de 77,1 ha à 102,7 ha, deux superficies qui sont tout à fait suffisantes pour la pratique de l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A

- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA, le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Le morcellement de terres pourrait avoir un impact négatif sur ce dynamisme, mais cet impact demeure faible puisque l'activité agricole en cours sur le site sera maintenue.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Lucie Gratton », afin d'obtenir l'autorisation d'aliéner, les lots 3 495 617 et 4 079 861, en bordure du 7330, chemin du Chicot Sud, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour la vente à « Le Groupe Serbi inc. », laquelle entreprise produit des tomates, des choux et de la rhubarbe et est déjà propriétaire d'une superficie de 77,1 ha contiguë aux lots visés par la présente demande.

334-04-2022	Interdiction de stationner, sur la rue Simetin, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur une distance de 2 mètres de chaque côté des deux (2) entrées charretières des immeubles situés du 13310 au 13384, rue Simetin, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'interdire le stationnement, sur la rue Simetin, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur une distance de 2 mètres de chaque côté des deux (2) entrées charretières des immeubles situés du 13310 au 13384, rue Simetin, afin de permettre, aux camions pour la collecte sélective, un meilleur accès aux conteneurs semi-enfouis situés en arrière-lot de ces immeubles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'interdire le stationnement, sur la rue Simetin, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h, sur une distance de 2 mètres de chaque côté des deux (2) entrées charretières des immeubles situés du 13310 au 13384, rue Simetin, dans le secteur de Saint-Canut, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

335-04-2022 Priorités annuelles d'interventions en développement économique - Plan d'action 2020-2025. (X6 313 N15196)

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la Ville de Mirabel en avril 2020 et portant sur le Fonds de développement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE nous avons l'obligation en vertu de l'entente Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de transmettre nos priorités d'interventions annuelles et que lesdites priorités sont contenues à l'intérieur des *Priorités annuelles d'interventions en développement économique - Plan d'action 2020-2025*;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver les Priorités d'intervention en développement économique - Plan d'action 2020-2025, tel qu'il appert du projet intitulé *Priorités annuelles d'interventions en développement économique - Plan d'action 2020-2025*, daté du 24 mars 2022.

D'autoriser le directeur du Service de Mirabel économique, à transmettre pour et au nom de la municipalité, les *Priorités annuelles d'interventions en développement économique - Plan d'action 2020-2025*, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

336-04-2022 Mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises. (X6 313 U1 N15192)

CONSIDÉRANT la nouvelle entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) portant sur le Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises est nécessaire;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter la mise à jour de la Politique de soutien aux entreprises 2022, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux entreprises datée du 24 mars 2022.

337-04-2022 Mise à jour de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie. (X6 313 U1 N15193)

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* est requise;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De mettre à jour de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022* de la Ville, tel qu'il appert du projet de Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie datée du 24 mars 2022.

338-04-2022	Démolition d'un bâtiment situé au 6230, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique. (X6 500)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance d'une demande d'autorisation de démolition d'un bâtiment situé au 6230, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique, de la compagnie « K.L. Mainville » (ci-après appelée « le propriétaire »);

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété désire reconstruire un bâtiment, soit la construction d'une nouvelle maison unifamiliale à l'endroit où est situé le bâtiment à démolir;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'autoriser la démolition du bâtiment situé au 6230, route Arthur-Sauvé, dans le secteur de Sainte-Scholastique.

339-04-2022	Appui à la MRC de Thérèse-De Blainville relativement à la protection des espaces verts, notamment lors de la transition des anciens terrains de golf, ainsi que des terrains boisés. (G3 312)
--------------------	--

Il est proposé et résolu unanimement :

D'appuyer la MRC de Thérèse-De Blainville dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec pour une stratégie nationale visant la protection des espaces verts, dont la transition des anciens terrains de golf notamment sur la territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), mais aussi des terrains vacants boisés, laquelle stratégie doit comporter, entre autres, une réforme de la *Loi sur l'expropriation*, afin que le total de l'indemnité versée soit basé essentiellement sur la valeur marchande de l'immeuble.

340-04-2022	Appui au Centre de formation des transports routiers (CFTR) dans sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ) afin de résoudre les problèmes de circulation de véhicules lourds aux heures de pointe en réalisant les travaux sur le viaduc de la Côte Saint-Pierre. (X3 313)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Centre de formation du transport routier de Saint-Jérôme (CFTR) est établi sur le territoire de Mirabel depuis plus de 45 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation de la circulation sur la route 117 devient un enjeu majeur pour les citoyens aux heures de pointe, aux intersections de la route 117 et de la Côte Saint-Pierre ainsi que de la route 117 et de l'autoroute 50;

CONSIDÉRANT QUE le viaduc de la Côte Saint-Pierre ne peut être emprunté par les véhicules lourds dû à la limitation de charge;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection de la route 117 et de l'autoroute 50 représente un enjeu de congestion de la circulation aux heures de pointe;

CONSIDÉRANT QUE le CFTR prévoit une augmentation de sa clientèle due aux besoins accrus de main-d'œuvre en transport de marchandises;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'appuyer le Centre de formation du transport routier (CFTR) dans ses démarches afin de rétablir la circulation des véhicules lourds routiers sur le viaduc de la Côte Saint-Pierre.

De proposer au ministère des Transports de réaliser une étude de faisabilité afin de réaménager l'intersection de la route 117 et de l'autoroute 50.

341-04-2022	Nomination – Secteur 55+ (Concept Action 55+). (G3 312 U4 N14818)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE des administrateurs ont démissionné en cours d'année et que des mandats sont venus à échéance;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De nommer, à titre de membres votant de l'organisme Secteur 55+ (Concept Action 55+) et de membre du conseil d'administration, Claudette Hargray (siège 2), pour un mandat d'une (1) année, soit jusqu'en mai 2023 et André Baribeau (siège 5) et Marc Gardes (siège 7), pour un mandat de deux (2) ans, soit jusqu'en mai 2024.

342-04-2022	Budget spécial pour la situation du logement à Mirabel. (G5 500)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel souhaite rendre disponible un budget pour réaliser des actions concrètes auprès des mirabellois aux prises avec des difficultés liées à la situation du logement à Mirabel;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'allouer un budget spécial au montant de 5 000 \$ pour réaliser des actions concrètes auprès des mirabellois aux prises avec des difficultés liées à la situation du logement à Mirabel.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 21 avril 2022; (G1 211 101 120 N11458)
- b) rapport faisant état d'attestation remise par un membre du conseil concernant sa participation à une ou des activités de formation reconnues données par l'Union des municipalités du Québec, en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. (G1 211 101 110)

Affaires nouvelles.

343-04-2022 Embauche à la fonction de travailleur social au Service de police. (G4 112)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'embaucher Raphaële Dufour-Raymond, à la fonction de travailleur social au Service de police, à titre de professionnelle non syndiquée contractuelle, selon les conditions de travail négociées par le Service des ressources humaines et spécifiées dans un document préparé par la direction générale.

344-04-2022 Signature d'une entente avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Mirabel relativement au programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 1. (G5 500 U4 N13820)

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une entente relativement au programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités – Volet 1, à intervenir entre la Ville de Mirabel, la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet d'entente préparé le 25 avril 2022 ou de tout projet substantiellement conforme au présent projet d'entente.

345-04-2022 Offre d'achat pour le lot 3 492 323, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 100 N1760 #117714)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'entériner l'offre d'achat datée du 25 avril 2022, pour l'acquisition du lot 3 492 323, dans le secteur de Saint-Augustin avec les bâtiments ci-dessus construits au montant de 3 345 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant et selon les conditions et modalités apparaissant à l'offre d'achat.

De mandater la notaire Me Nathalie Chabot pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer la dépense au fonds de la réserve financière pour l'acquisition ou la consolidation (plantation et maintien) de boisés.

Parole aux conseillères et conseillers.

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

346-04-2022 Levée de la séance.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire

Suzanne Mireault, greffière